



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Changement de prénom

CENTRE ADMINISTRATIF ET SOCIAL
6 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE



LE DÉPÔT DU DOSSIER SE FAIT EN MAIN PROPRE

Aucune demande par courrier, courriel, télécopie ou remise par une tierce personne ne pourra être enregistrée.

L'imprimé de demande de changement de prénom à compléter et à signer est à retirer au service.

La loi de modernisation de la justice du 21^e siècle du 18 novembre 2016 simplifie la procédure de changement de prénom. Depuis son entrée en application, **toute personne peut demander à l'officier d'état civil à changer de prénom**. La procédure est régie par l'article 60 du code civil.

Les demandes sont identiques à celles portées précédemment devant le juge aux affaires familiales. Elles concernent les **modifications, adjonctions ou suppressions d'un ou plusieurs prénoms** de même que les **modifications de l'ordre des prénoms**.

Service état civil / affaires générales / élections

01 49 45 67 89



QUI DÉPOSE LA DEMANDE ?

Personne concernée par le changement de prénom sollicité.

Dans le cas d'une demande concernant un-e mineur-e ou un-e majeur-e sous tutelle :

- **Mineur-e** : personne(s) exerçant l'autorité parentale.
- **Mineur-e de plus de 13 ans** : le **consentement** du-de la mineur-e est requis
- **Majeur-e sous tutelle** : tuteur-trice qui représente légalement la personne majeure sous tutelle. Toutefois, le-la majeur-e doit consentir personnellement, sa **présence est requise** pour formaliser la demande correspondante.

COMMENT DÉPOSER LA DEMANDE ?

- **Pour un-e majeur-e** : dépôt de la demande par l'intéressé-e
- **Pour un-e majeur-e sous tutelle** : demande faite par le-la tuteur-trice et **présence obligatoire** du tuteur ou de la tutrice, et de la personne-majeur-e au dépôt de la demande
- **Pour un-e mineur-e de plus de 13 ans** : **consentement obligatoire** de l'enfant et **présence** du ou des représentants légaux avec l'enfant lors du dépôt de la demande
- **Pour un-e mineur-e de moins de 13 ans** : dépôt de la demande par son ou ses représentant-e-s légaux-ales

LISTE DES PIÈCES NÉCESSAIRES

- Copie intégrale de l'**acte de naissance** de moins de trois mois de l'intéressé-e
- **Pièce d'identité** de l'intéressé-e en cours de validité
- Justificatif de **résidence**
- **Tout élément relatif à l'intérêt légitime** (pièces relatives à l'enfance ou la scolarité, à la vie professionnelle, à la vie personnelle, à la vie administrative...)

Pour les demandeur-se-s de nationalité étrangère : **acte de naissance + certificat de coutume** (la demande de changement de prénom est régie par la loi personnelle du-de la demandeur-se)

- **Pièce d'identité** de l'intéressé-e en cours de validité
- Justificatif de **résidence**
- **Tout élément relatif à l'intérêt légitime** (pièces relatives à l'enfance ou la scolarité, à la vie professionnelle, à la vie personnelle, à la vie administrative...)

Pièces complémentaire pour une demande concernant un-e mineur-e :

- Copie d'une **pièce d'identité** du ou des représentant(s) légal/légaux de l'enfant
 - **Consentement personnel écrit** de la personne mineure dans le cas où elle a plus de 13 ans
- La demande doit être remise et signée par le-la ou les représentant-e-s de la personne mineure concernée.

Pièces complémentaires pour une demande concernant un majeur sous tutelle :

- Document justifiant de la **qualité du représentant légal** du majeur sous tutelle
- Copie de la **pièce d'identité** du/de la représentant-e légal-e

La demande doit être remise et signée par le/la ou les représentant-e-s de la personne majeure sous tutelle.

L'INTÉRESSÉ-E DEVRA REMETTRE TOUTE PIÈCE JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT LÉGITIME DU CHANGEMENT DE PRÉNOM EN FONCTION DE SA SITUATION

- **Enfance ou scolarité** : copie du carnet de santé, copie livret de famille, copies des diplômes, bulletins scolaire etc...
- **Vie professionnelle** : contrat de travail, attestation de collègue de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copies de courriels professionnels, bulletins de salaire, etc.
- **Vie administrative** : factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile
- **Certificats médicaux** établissant des difficultés rencontrées par le port d'un prénom déterminé

APPRÉCIATION DE L'INTÉRÊT LÉGITIME AU CHANGEMENT DE PRÉNOM

On ne peut pas changer de prénom pour des motifs de pure convenance personnelle.

- **La consonance ridicule ou consonance étrangère du prénom** : le préjudice subi par la personne demandeuse (moqueries ou railleries pour la consonance ridicule, gêne pour son intégration pour la consonance étrangère) constitue un intérêt légitime.
- **L'usage d'un autre prénom ou d'une autre orthographe** : la personne demandeuse utilise depuis longtemps un autre prénom ou une autre orthographe que celui inscrit sur son acte de naissance. Il faut apporter des preuves d'un usage continu de ce nouveau prénom pour justifier sa demande de modification.
- **La francisation du prénom** : elle peut être demandée lorsque la personne obtient la nationalité française, en même temps que la demande de naturalisation, ou dans l'année suivant l'obtention de la nationalité française. L'intérêt légitime n'est pas l'obtention de la nationalité, mais que le prénom étranger représente une gêne à son intégration sociale.
- **La transidentité du demandeur** : le changement de prénom fondé sur la mise en adéquation de l'état civil avec la nouvelle apparence de l'individu est désormais généralement reconnu comme motif légitime de changement de prénom, et ce indépendamment de l'introduction d'une procédure de changement de sexe.

Mise à jour le 10/10/22